Le consentement de la future

Un garçon voulait se marier. Il l'avait promis absolument ; il avait fait la grande demande, avait même acheté l'anneau nuptial et mis les bancs à l'église.

Seulement à la dernière minute, il se présenta un léger empêchement ; la future ne voulait pas de lui ! Il n'est pas nécessaire d'avoir passé par là pour convenir que ce brave jeune homme a noblement racheté sa parole, et que sa bonne foi est au-dessus de tout soupçon.

Les conservateurs pensent différemment. Leur plus grand grief contre le gouvernement Laurier, c'est qu'il n'a pas obtenu la réciprocité dès tarifs avec les Etats Unis, non plus qu'avec l'Angleterre.

On a beau leur représenter que dans l'un et l'autre cas il y avait force majeure ; que les Etats-Unis ne veulent pas de réciprocité parcequ'ils ont actuellement un gouvernement ultra-protectionniste, et que l'Angleterre ne peut consentir à un échange de réductions de droits pour la bonne raison que, n'ayant pas de tarif, elle n a rien à réduire. On a beau leur prouver que dans les deux cas il ne manquait qu'un tout petit détail le consentement de la future.

Cela ne fait rien, répondent-ils en chœur ; on n'a pas engagé sir Wilfrid Laurier pour gouverner le Canada, mais pour dicter ses volontés à M. McKinley et pour convertir la Reine d'Angleterre et ses millions de sujets au protectionisme !

Sont-ils assez ridicules, nos adversaires ? Il ne leur manque plus qu'une chose pour remporter la victoire aux prochaines élections : le consentement de la future !

Emeute a Vallevfield

Le 25 octobre fut pour Valleyfield une date lugubre.

Un corps militaire était le matin même arrivé de Montréal pour veiller à la paix publique qui menaçait grandement les grévistes ; loin d'avoir sur ces employés en grève quelqu'influence pacifique cette nouvelle ne fit que les rendre plus entreprenants et plus audacieux.

Dès que les militaires descendirent du train, ils furent reçus par des sifflements, des horions et des insultes; il devint alors évident que la journée ne se passerait pas sans un conflit sanglant.

En effet, vers les sept heures, la foule commence a s'agiter ; elle se rend chez le maire Langevin, lui demandant des explications de sa conduite et voulant lui en en faire un mauvais parti; mais le maire a la prudence de s'esquiver et c'est en gemissant de rage que la foule voit sa vengeance frustrée.

L'on se rend alors a la Manufacture dans le but de s'emprer de tous les fusils que l'on y trouverait ; en ce moment les troupes qui descendaient la Rue Dufferin reçurent ordre de disperser la foule.

Elles partirent donc au pas accelere, baionnette au poig ; mais une nuée de pierres fond sur eux: quatre soldats tombent des rangs ; quelques secondes encore, cinq autres mordent la poussière : ils sont couverts de sang. Les troupes s'arrêtent indecises, hésitent quelques instants, puis s'élancent de nouveau, baionnette en avant. La foule resiste, lutte mais doit bientôt reculer après avoir échangé plusieurs coups de feu avec les soldats ; plusieurs manifestants et soldats ont été blessés, quelques-uns mêmes en danger de mort.

Un hopital temporaire fut établi et les medecins furent appelés a prodiguer leurs soins aux blessés.

Beaucoup d'excitation siège dans la ville ; la foule delirante provoque les troupes au combat et les autorités font venir de nouveaux renforts : l'on a donc tout lieu de croire que malheureusement tout n'est pas fini et que plusieurs pertes de vie pourront bien être les tristes conséquences de ce moment d'excitation et de délire.



LE NORD-OUEST CANADIEN

Reglements des Homesteads.

Toute section Numéro pair des Terres de la Couronne non affectées ou non réservées, excepté les Numéros 8 et 26, pourra être prise en Homestead, par toute personne chef de famille, ou aucun homme au-dessus de 18 ans, à raison d'un quart de section, soit 160 acres

Entrees.

L'entrée peut être faite personnellement au bureau des Terres du District, ou sur application au Ministre de l'Intérieur, à Ottawa, ou au Commissaire d'Immigration à Winnipeg. Elle peut être faite par une autre personne autorisée. Le prix d'entrée régulier est de $10 pour tout terrain déjà occupé. Il sera chargé en sus $5 ou $10 pour rencontrer les dépenses de cancellation et d'inspection.

Conditions a remplir.

Culture et résidence pendant 3 ans sont requises, et pendant ce temps le colon ne peut être absent pendant six mois, en aucune année sous peine de perdre ses droits

Application pour Patente.

Application pour patente put être faite au bout de trois ans, devant l'agent local, ou l'inspecteur des Homesteads ; en ce cas, les frais sont de $5. Il doit donné avis par écrit, six mois d'avance, au Commissaire des Terres de la Couronne, à Ottawa, de l'intention de faire telle application pour cette patente.

Informations.

Les immigrants pourront recevoir à tous les bureaux de Terres de la Couroune l'information des terrains disponibles et libres de charges. Aide et assistance seront données pour trouver les terrains désignés, aussi bien que des informations complètes sur le bois, le terrain, le charbon, les lois minières, ainsi que toute copie des lois et des règlements.

Les mêmes renseignements peuvent être obtenus sur application au secrétaire du département de l'Intérieur, à Ottawa, ou au commissaire de l'Immigration, à Winnipeg.

JAMES SMART,
Député Ministre de l'Intérieur

N. B. — A part les terrains ci-haut mentionnés, des milliers d'acres de terre de première qualité sont mis en vente par les différentes compagnies de chemin de fer ou des sociétés particulière